

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1^{er} décembre 2017

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Lutte contre la fraude

LUTTE CONTRE LA FRAUDE : RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans le paragraphe 20 b) de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, la Conférence des Parties charge le Secrétariat:
 - b) *de soumettre un rapport sur les questions de lutte contre la fraude à chaque session du Comité permanent et à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties.*
3. Dans les paragraphes 13 a) et b) de la résolution Conf. 17.6, *Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention*, la Conférence des Parties prie le Secrétariat:
 - a) *de continuer à signaler les allégations crédibles d'actes de corruption, ou les résultats de ses propres enquêtes qui débouchent sur des soupçons crédibles de corruption, aux autorités nationales et entités intergouvernementales compétentes; et*
 - b) *d'inclure les informations pertinentes sur ces cas, et les résultats des enquêtes dans son rapport sur l'application de la Convention à chaque réunion du Comité permanent et à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, en décrivant en détail toutes les activités de lutte contre la corruption entreprises par le Secrétariat, parallèlement à ses activités d'application de l'Article XIII de la Convention;*
4. Dans les paragraphes 14 et 15 de la résolution Conf. 17.6, la Conférence des Parties:
 14. *PRIE ÉGALEMENT le Comité permanent de prendre note des cas de corruption qui entravent l'application ou l'exécution de la Convention et, le cas échéant, de faire des recommandations aux Parties concernées et à la Conférence des Parties sur les moyens de les combattre plus efficacement, tout en envisageant les mesures possibles que le Comité pourrait lui-même prendre conformément à la résolution Conf. 14.3; et*
 15. *DEMANDE au Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, de garantir une coopération étroite entre la CITES, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.*
5. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.83 à 17.85, *Lutte contre la fraude*, comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

17.83 *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:*

- a) *demande au Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) d'élaborer des lignes directrices pouvant être utilisées pour promouvoir des politiques adéquates sur l'intégrité et aider les Parties à atténuer les risques de corruption dans la chaîne du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES;*
- b) *travaille avec la Banque mondiale et d'autres organisations partenaires de l'ICCWC pour mobiliser le programme de formation "Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et contre le blanchiment d'argent" élaboré sous les auspices de l'ICCWC afin de: renforcer les capacités des agences de lutte contre la fraude, des procureurs et des juges; détecter et enquêter sur les transactions illégales et les activités suspectes associées à la criminalité liée aux espèces sauvages; et poursuivre de manière efficace et juger les affaires de blanchiment d'argent associé à la criminalité liée aux espèces sauvages;*
- c) *en consultation avec des laboratoires sélectionnés et en collaboration avec les organisations partenaires de l'ICCWC et le groupe consultatif de l'ICCWC sur la criminalistique liée aux espèces sauvages (Wildlife Forensics Advisory Group), compile un répertoire électronique des laboratoires effectuant des analyses de criminalistique liée aux espèces sauvages répondant aux normes minimales de qualité et qui, sous réserve des ressources disponibles, sont en mesure et désireuses de mener des analyses de criminalistique liée aux espèces sauvages sur demande d'autres pays; et*
- d) *organise une équipe spéciale sur le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, composée de représentants de Parties touchées par le trafic de ces spécimens, d'organisations partenaires de l'ICCWC, d'autres organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de réseaux régionaux de lutte contre la fraude, d'autres Parties et experts. L'Équipe spéciale élabore des stratégies de lutte contre le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, y compris des mesures visant à promouvoir et renforcer la coopération internationale.*

17.84 *Le Secrétariat fait rapport sur l'application de la décision 17.83 au Comité permanent, à ses 69^e et 70^e sessions.*

À l'adresse du Comité permanent

17.85 *Le Comité permanent:*

- a) *examine les mécanismes visant à faciliter le mouvement international efficace d'échantillons à des fins d'analyse criminalistique ou de lutte contre la fraude, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties; et*
- b) *avec le soutien du Secrétariat, explore les possibilités de renforcer la coopération et la collaboration entre la CITES et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris dans le cadre de leurs programmes de travail et de leurs secrétariats respectifs, et fait rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

6. Le présent document décrit les activités liées à la lutte contre la fraude et l'évolution de la situation depuis la CoP17, en plus de tout ce qui est relaté dans d'autres documents sur la lutte contre la fraude préparés pour la présente session.

Application des décisions 17.83, paragraphe a) et 17.84, et de la résolution Conf. 17.6 paragraphes 13 a) et b)

7. Pour faire avancer l'application du paragraphe a) de la décision 17.83, le Secrétariat a collaboré avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à la préparation d'une proposition conjointe sur l'élaboration de lignes directrices contre la corruption, comme demandé dans la décision. Cette proposition

a été revue et approuvée par le groupe d'experts de haut niveau¹ de l'ICCWC à sa réunion, à Lyon, France, en février 2017, puis communiquée pour examen au Programme mondial pour la vie sauvage² financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et géré par la Banque mondiale. En mars 2017, la Banque mondiale a confirmé que le financement nécessaire à l'application de la proposition était approuvé dans le cadre d'une subvention de coordination du Programme mondial pour la vie sauvage à l'ICCWC. L'ONUUDC, sous les auspices de l'ICCWC, dirige l'élaboration des lignes directrices contre la corruption et, au moment de la rédaction du présent document, les travaux étaient en cours. Le Consortium remercie sincèrement la Banque mondiale pour la subvention de coordination du Programme mondial pour la vie sauvage mise à la disposition de l'ICCWC à cet effet et qui profitera non seulement aux pays du Programme³ mais aussi à toutes les Parties. Le Secrétariat fera à nouveau rapport au Comité permanent sur l'application du paragraphe a) de la décision 17.83, à sa 70^e session (SC70, Sochi, octobre 2018)⁴.

8. Il importe aussi de noter que les activités prévues dans l'exécution du *Programme de formation de l'ICCWC à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et au blanchiment d'argent* mentionné au paragraphe 12 du présent document, contribueront à l'application du paragraphe 10 de la résolution Conf. 17.6, qui recommande que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages continue d'intégrer des mesures de lutte contre la corruption dans ses activités, notamment celles qui visent à combattre le blanchiment d'argent et celles qui portent sur la saisie et le recouvrement d'avoirs.
9. Au sommet des dirigeants du G20 qui a eu lieu à Hambourg, Allemagne, les 7 et 8 juillet 2017, les dirigeants du G20 ont réaffirmé leur engagement envers la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages et de leurs produits, en particulier en combattant la corruption⁵. Un ensemble complet de *Principes de haut niveau sur la lutte contre la corruption liée au commerce illicite d'espèces sauvages et de produits issus d'espèces sauvages*⁶ a été adopté en annexe à la Déclaration des dirigeants du G20⁷. Les principes de haut niveau énoncent des étapes concrètes pour lutter contre la corruption, notamment par des cadres de renforcement de la législation, application des lois et renforcement des capacités, en prenant des mesures préventives telles que la réduction de la demande d'espèces sauvages et de produits d'espèces sauvages, l'atténuation des risques et la mise en œuvre de mesures concrètes en matière d'enquêtes, de poursuites et de répression. Les principes font spécifiquement référence à la résolution Conf. 17.6 et au rôle important de l'ICCWC dans la lutte contre la corruption liée au commerce illégal des espèces sauvages. Ils réaffirment, par ailleurs, le cadre légal fondamental que constitue la CITES pour la réglementation du commerce international des espèces inscrites aux annexes CITES. Le 12 septembre 2017, le Secrétariat a participé à une réunion du groupe de travail anticorruption du G20 à Vienne, Autriche, un événement qui a mis en évidence les liens entre la criminalité liée aux espèces sauvages et la corruption et qui visait à définir des moyens concrets de sensibiliser aux principes de haut niveau et d'encourager leur application. Au moment de la rédaction du présent rapport, un document sur les résultats était en préparation. Le Secrétariat souhaite remercier la Région administrative spéciale (RAS) Hong Kong de Chine, pour son financement généreux qui a permis au Secrétariat de participer à la réunion.
10. Parce qu'elles ont une valeur monétaire élevée, de nombreuses espèces inscrites à la CITES sont toujours lourdement ciblées par des groupes criminels organisés. Ce facteur peut rendre les responsables de la réglementation du commerce de spécimens de ces espèces et de l'application de la Convention vulnérables à la corruption. Il reste essentiel que les Parties accélèrent leurs efforts pour mettre en place des mesures de prévention, de détection et de lutte contre la corruption. Plusieurs incidents qui se sont produits depuis la CoP17 illustrent ce besoin. En mars 2017, par exemple, en Thaïlande, deux fonctionnaires de police et un procureur ont été mis en service inactif pour éviter que l'enquête sur leurs liens allégués avec des trafiquants de corne de rhinocéros ne soit entravée⁸. Par ailleurs, dans le document *Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)* préparé pour la présente session, le Secrétariat relate un cas au Mozambique où cinq fonctionnaires de police au moins et deux agents des douanes travaillant à l'aéroport international de Maputo risquent à la fois des sanctions disciplinaires et des poursuites pénales pour leur rôle présumé dans le trafic

¹ Voir paragraphe 5 du document sur l'ICCWC préparé pour la présente session.

² Voir paragraphe 15 du document sur l'ICCWC préparé pour la présente session.

³ <http://www.worldbank.org/en/topic/environment/brief/global-wildlife-program>

⁴ https://cites.org/eng/news/pr/Russian_Federation_host_the_70th_meeting_CITES_Standig_Committee_Sochi_October_2018_13072017

⁵ https://cites.org/eng/CITES_welcomes_G20_leaders_Declaration_on_combating_corruption_related_to_illegal_trade_in_wildlife_100717

⁶ <https://cites.org/sites/default/files/eng/news/pr/2017/2017-g20-acwg-wildlife-en.pdf>

⁷ <https://cites.org/sites/default/files/eng/news/pr/2017/G20-leaders-declaration.pdf>

⁸ <http://m.bangkokpost.com/news/general/1216546/two-cops-prosecutor-suspects-in-rhino-horn-smuggling>

de cornes de rhinocéros saisies en Malaisie⁹. Ces incidents sont regrettables mais il est encourageant de constater que, dans les deux cas, les autorités ont activement réagi aux incidents pour éliminer la corruption.

Application des décisions 17.83, paragraphe b) et 17.84

11. À la CoP17, l'ICCWC a lancé son *Programme de formation à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et au blanchiment d'argent*¹⁰. La Banque mondiale, du 12 au 16 juin 2017, a conduit une formation pilote au Kenya à laquelle ont participé 31 représentants d'organismes compétents, notamment l'Unité de renseignements financiers, le *Kenya Wildlife Service*, les autorités portuaires, le Bureau du procureur général, l'Agence anticorruption et l'appareil judiciaire. Grâce à l'expérience acquise de cette formation pilote, le programme de formation de l'ICCWC est en train d'être amélioré et adapté. Au moment de la rédaction du présent rapport, une deuxième séance de formation est prévue et devrait avoir lieu avant la fin de 2017 en République-Unie de Tanzanie. Les deux formations ont été possibles grâce à un financement généreux fourni à l'ICCWC par le Programme mondial pour la vie sauvage et la Banque mondiale, par l'intermédiaire de l'Unité de gestion de pays pour le Kenya et du Département du Royaume-Uni pour le développement international.
12. Il est prévu, dans le cadre du Programme stratégique de l'ICCWC¹¹, que d'autres fonds seront disponibles pour l'application du programme de formation de l'ICCWC dans un nombre limité de pays. Les Parties qui sont intéressées par ce programme de formation sont invitées à soumettre au Secrétariat une demande officielle d'appui de l'ICCWC. Le Consortium informera également activement certaines Parties pour leur offrir cet appui.
13. En juillet 2017, l'ONUSD¹², en partenariat avec le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment d'argent (GAP), a publié un rapport de recherche intitulé *Enhancing the Detection, Investigation and Disruption of Illicit Financial Flows from Wildlife Crime*¹³ (Renforcer la détection, les enquêtes et le démantèlement des flux financiers illicites issus de la criminalité liée aux espèces sauvages). Le rapport met en évidence différentes conclusions et bonnes pratiques et comprend plusieurs recommandations. Bien que ce travail ait été entrepris pour soutenir les juridictions GAP, de nombreuses juridictions au-delà de la région GAP apportent également des informations. Le Secrétariat estime que les conclusions de ces travaux pourraient être utiles à toutes les Parties et encourage les Parties, en application de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), paragraphe 13 e) et f), à s'inspirer de ce rapport et de ses conclusions pour consolider leur prise de décisions en matière de flux financiers issus de la criminalité liée aux espèces sauvages. Le rapport de recherche est disponible comme document d'information à la présente session.

Application des décisions 17.83, paragraphe c) et 17.84

14. Le Secrétariat a collaboré avec l'ONUSD à l'élaboration d'une proposition de projet en vue d'obtenir un financement pour l'application du paragraphe c) de la décision 17.83. Cette proposition a été soumise pour examen en réponse à un appel à propositions des États-Unis d'Amérique. Si elle reçoit un accueil favorable et que l'on trouve le financement requis, les travaux menés dans le cadre de ce projet s'appuieront sur l'étude mondiale des capacités des laboratoires de criminalistique demandée par le Secrétariat en coopération avec l'ONUSD et disponible en tant qu'annexe 4 au document CoP17 Doc. 25¹⁴. La mise en œuvre de ce projet soutiendra également les travaux généraux de l'ICCWC sur les analyses criminalistiques, un domaine jugé prioritaire dans le Programme stratégique du Consortium pour 2016-2020. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat attendait des commentaires de la Partie donatrice pour savoir si la proposition de projet était bien reçue. Le Secrétariat fera à nouveau rapport au Comité permanent sur l'application du paragraphe c) de la décision 17.83, à sa 70^e session.

⁹ <http://apanews.net/en/news/mozambique-police-customs-officers-nabbed-for-abetting-ivory-smuggling/>

¹⁰ <https://cites.org/eng/prog/iccwc.php/Tools>

¹¹ <https://cites.org/eng/prog/iccwc.php/Strategy>

¹² https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Financial_Flow_Wildlife_Crime.pdf

¹³ <https://www.unodc.org/southeastasiaandpacific/en/2017/07/follow-the-money/story.html>

¹⁴ <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/WorkingDocs/E-CoP17-25-A4.pdf>

15. Dans le document CoP17 Doc. 25, *Lutte contre la fraude*, le Secrétariat attire l'attention sur plusieurs rapports des Parties concernant le commerce illégal à grande échelle d'espèces d'arbres de valeur commerciale inscrites aux annexes CITES. Le *World Wildlife Crime Report*¹⁵ (Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages) publié par l'ONUDC, avec l'appui de l'ICCWC, fournit aussi des informations sur le commerce illégal du bois, en particulier dans le cadre d'une étude de cas et en mettant l'accent sur le bois de rose. Depuis la CoP17, des informations sur le commerce illégal de bois à grande échelle ne cessent de venir à l'attention du Secrétariat, notamment en ce qui concerne les arbres africains inscrits à la CITES. Ces exemples soulignent la nécessité de renforcer, de toute urgence, les activités de lutte contre la fraude concernant le commerce illégal d'espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES. Les Parties sont encouragées à agir pour appliquer des mesures de lutte contre ce commerce illégal.
16. Le paragraphe d) de la décision 17.83 sera appliqué dans le contexte du Programme stratégique de l'ICCWC pour 2016-2020. Comme indiqué dans le document sur le *Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)* préparé pour la présente session, l'on attend toujours confirmation d'un financement important pour l'application du Programme stratégique de l'ICCWC. Sous réserve des fonds disponibles, le Groupe spécial sur le commerce illégal des spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES sera convoqué en 2018 et le Secrétariat fera à nouveau rapport au Comité permanent à ce sujet à sa 70^e session.
17. En mars 2017, le Secrétariat a participé au 3^e Dialogue régional sur la prévention de l'exploitation et du commerce illégaux de bois de rose du Siam, organisé par le Département des parcs nationaux et de la conservation des espèces sauvages et des plantes (DNP) du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement (MNRE) à Bangkok, Thaïlande. Le Secrétaire général de la CITES a prononcé quelques remarques d'ouverture à cette réunion¹⁶ à laquelle assistaient près de 40 représentants des États de l'aire de répartition du bois de rose du Siam (Cambodge, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam) et la Chine, et des représentants d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. Tous les pays participants ont convenu d'accorder la plus haute priorité à l'application effective de l'inscription à l'Annexe II de la CITES du bois de rose du Siam et d'élaborer une stratégie et un plan d'action régionaux pour asseoir la base d'une coordination et d'une coopération efficaces entre les pays présents. Le Secrétariat souhaite remercier la RAS Hong Kong de Chine pour le financement généreux qu'elle a fourni et qui a permis au Secrétariat de participer à la réunion. Le 4^e Dialogue régional sur la lutte contre le trafic des espèces de faune et de flore sauvages a été organisé par le DNP du MNRE à Bangkok, Thaïlande, du 11 au 15 septembre 2017. Cette réunion s'est appuyée sur les trois dialogues précédents convoqués entre 2014 et 2017 et a élargi son horizon du bois de rose du Siam à d'autres espèces inscrites à la CITES et touchées par le commerce illégal des espèces sauvages dans la région, en particulier les éléphants, les pangolins, les rhinocéros et les tigres. Malheureusement, il n'a pas été possible qu'un représentant du Secrétariat assiste à la réunion mais une déclaration par vidéo du Secrétaire général de la CITES¹⁷ soulignant les questions clés relatives au commerce illégal des espèces sauvages ainsi que l'appui disponible dans le cadre du Programme CITES pour les espèces d'arbres¹⁸ a été diffusée à la réunion.
18. Le Secrétariat a aussi participé à la Conférence mondiale sur la criminalité forestière organisée par INTERPOL à Lyon, France, en juin 2017¹⁹. La Conférence était axée sur le renforcement de la lutte contre la criminalité des entreprises du secteur forestier en adaptant les enquêtes financières et les mesures anticorruption et a rassemblé quelque 100 représentants de l'industrie forestière, d'institutions financières, d'organismes d'application des lois, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les participants ont discuté, entre autres, de la nécessité d'établir un Groupe de travail sur la criminalité forestière afin d'améliorer l'efficacité des opérations d'application des lois ciblant les réseaux criminels organisés qui participent à l'exploitation illégale du bois et au commerce international de bois illégal et crimes connexes. Actuellement, INTERPOL a un sous-groupe sur la criminalité forestière qui fait rapport au Groupe de travail d'INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages. La création d'un Groupe de travail sur la

¹⁵ https://www.cites.org/eng/news/pr/UN_targets_wildlife_crime_in_the_lead_up_to_CITES_CoP17_250516

¹⁶ https://cites.org/eng/news/CITES_SG_remarks_3rd_Regional_Dialogue_Preventing_Illegal_Logging_Trading_Siamese_Rosewood_05042017

¹⁷ https://cites.org/eng/news/CITES_SG_remarks_4th_Regional_Dialogue_on_Combating_Trafficking_in_Wild_Fauna_and_Flora_Bangkok_Thailand_11092017

¹⁸ https://cites.org/eng/news/pr/EU_contributes_8_million_Euro_support_CITES_tree_species_programme_protection_African_elephants_1407_2017

¹⁹ <https://www.interpol.int/News-and-media/News/2017/N2017-082>

criminalité forestière, à part entière, sera discutée à nouveau lors de la réunion du Comité d'INTERPOL pour le respect et l'application du droit de l'environnement qui aura lieu en Écosse du 27 au 29 novembre 2017.

Application de la décision 17.85, paragraphe a)

19. L'importance de la criminalistique appliquée aux espèces sauvages pour combattre la criminalité liée aux espèces sauvages est largement reconnue, comme on peut le voir dans le nombre de résolutions de la CITES, par exemple la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique*, qui prie instamment toutes les Parties de rassembler des échantillons de cornes de rhinocéros saisies sur leur territoire pour l'analyse criminalistique permettant d'associer ces cornes aux scènes de crime et aux suspects impliqués et d'engager des poursuites, la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*, qui prie les Parties de rassembler des échantillons de saisies importantes d'ivoire et de les communiquer aux instituts légistes et autres instituts de recherche en mesure de déterminer avec fiabilité l'origine ou l'âge de l'ivoire, et la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), qui recommande que les Parties encouragent et renforcent l'utilisation de la technologie criminalistique liée aux espèces sauvages dans les enquêtes sur les infractions liées aux espèces sauvages.
20. On sait, cependant, aussi que les Parties éprouvent actuellement des difficultés à envoyer des échantillons pour analyse criminalistique ou à des fins de lutte contre la fraude d'un pays à un autre. Les travaux à mener conformément aux dispositions du paragraphe a) de la décision 17.85 sont donc d'importance particulière pour garantir la mise en place d'un mécanisme efficace facilitant le mouvement international des échantillons destinés aux analyses criminalistiques ou à des fins de lutte contre la fraude, qui permettra aux Parties de satisfaire à leurs obligations découlant de la Convention.
21. En juin 2017, le Secrétariat a participé au Colloque international de criminalistique liée aux espèces sauvages d'une journée, organisé par la *Society for Wildlife Forensic Science* (SWFS) à Édimbourg, Écosse²⁰. Le Colloque a rassemblé des professionnels de la lutte contre la fraude, de la criminalistique et du monde politique afin de discuter des moyens de mieux utiliser la criminalistique pour soutenir l'application des lois et en particulier comment mieux développer la criminalistique liée aux espèces sauvages et l'appliquer en appui aux besoins des enquêteurs. Différents participants ont exprimé un intérêt pour les travaux que réalisera le Comité permanent conformément aux dispositions du paragraphe a) de la décision 17.85, et plusieurs orateurs ont souligné l'importance de ces travaux.
22. La SWFS²¹ a ensuite contacté le Secrétariat pour exprimer son intérêt à contribuer aux travaux du Comité permanent. Compte tenu de la vaste expérience de la SWFS et de ses membres en matière de promotion des meilleures pratiques de criminalistique liée aux espèces sauvages, le Comité permanent pourrait envisager de faire participer la SWFS et ses membres aux travaux qui seront menés conformément aux dispositions du paragraphe a) de la décision 17.85.

Application de la décision 17.85, paragraphe b)

23. Le Secrétariat a entamé des discussions avec l'ONUDC pour explorer les possibilités de renforcer les synergies et la collaboration entre la CITES et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Secrétariat et l'ONUDC ont conclu que la Septième session de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption²² qui aura lieu à Vienne, Autriche, du 6 au 10 novembre 2017, est une excellente occasion de faire avancer l'application du paragraphe b) de la décision 17.85 et du paragraphe 15 de la résolution Conf. 17.6.
24. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat et l'ONUDC travaillent aux préparatifs d'une activité conjointe à l'occasion de la Septième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et le Secrétariat présentera une mise à jour orale des activités menées, à la présente session du Comité permanent.
25. Le Secrétariat est prêt à poursuivre ses travaux avec le Comité permanent pour appliquer les dispositions du paragraphe b) de la décision 17.85.

²⁰ <https://www.wildlifeforensicscience.org/one-day-symposium/>

²¹ <https://www.wildlifeforensicscience.org/>

²² <https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/COSP/conference-of-the-states-parties.html>

Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale

26. À sa 17^e session, la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.97 à 17.100 sur le *Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale*, avec le paragraphe a) de la décision 17.97 demandant que le Secrétariat, sous réserve de fonds externes:
- a) *en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et avec le soutien du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et des parties prenantes concernées, commande un rapport d'évaluation des menaces que représente le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique centrale et de l'Ouest pour identifier et réunir des informations sur les circuits, les techniques et les tendances du commerce lié au trafic des espèces sauvages dans les deux sous-régions incluant des recommandations sur les mesures prioritaires nécessaires pour traiter et réduire de manière significative la criminalité liée aux espèces sauvages dans les deux sous-régions;*
27. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat est en discussion avec l'ONUDC afin de faire progresser l'application de cette décision et fera un nouveau rapport au Comité permanent à sa 70^e session.
28. Il convient de noter que, dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest, en mars 2017, les directeurs généraux des organismes de gestion des espèces sauvages du Bénin, du Burkina Faso et du Niger ont signé un accord pour renforcer la collaboration en matière d'application des lois relatives aux espèces sauvages dans le Complexe des aires protégées W-Arly-Pendjari (WAP) en Afrique de l'Ouest. Les activités seront mises en œuvre dans cinq aires protégées qui constituent le WAP: le Parc W (Bénin, Burkina Faso et Niger), le Parc national de la Pendjari (Bénin) et le Parc national d'Arly (Burkina Faso) et se concentreront sur: le renforcement des capacités des patrouilles et leur efficacité dans toute la région; l'amélioration de la gestion de l'application des lois, y compris la communication à l'intérieur et entre les aires protégées; l'augmentation de la contribution des renseignements à l'application des lois relatives aux espèces sauvages; et le renforcement de la collaboration communautaire et interagences ainsi que de l'appui pour les opérations d'application des lois relatives aux espèces sauvages. Le WAP a été choisi comme un des huit "sites pilotes" dans le cadre du projet CITES 'Réduction de l'abattage illégal d'éléphants et d'autres espèces menacées d'extinction (MIKES)', où un appui en matière de renforcement des capacités à l'application des lois liées aux espèces sauvages est le plus nécessaire. Les activités seront appliquées en partenariat avec le Bureau régional de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) au Burkina Faso. Le Projet MIKES est une initiative du Groupe des États Afrique-Caraïbes-Pacifique, financé par l'Union européenne.

Secteur des transports et industrie du tourisme

29. Depuis la CoP17, le Secrétariat a poursuivi son engagement déterminé auprès de l'industrie des transports pour lutter contre le trafic des espèces sauvages, en particulier dans le cadre de l'Équipe spéciale sur les transports de *United for Wildlife* où le Secrétariat est représenté par le Secrétaire général de la CITES. Le Secrétaire général de la CITES s'adressera au Sommet mondial pour une aviation durable²³ du Groupe d'action du transport aérien (ATAG), qui a lieu à Genève les 3 et 4 octobre 2017 durant une séance en groupe restreint sur "Le rôle de l'aviation dans la lutte contre le trafic".
30. Le Secrétariat a aussi approfondi son engagement auprès du secteur du tourisme depuis la CoP17 et le Secrétaire général de la CITES a prononcé un discours liminaire lors du 17^e Sommet mondial du Conseil mondial des voyages et du tourisme qui a eu lieu à Bangkok, Thaïlande, les 26 et 27 avril 2017²⁴. Le Secrétaire général de la CITES a souligné le rôle d'importance critique que joue l'industrie du tourisme pour la survie des espèces sauvages et a décrit les actions spécifiques qui pourraient être prises par le secteur pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages. Depuis ce discours, le Secrétariat est en discussion avec le Conseil mondial des voyages et du tourisme sur la manière dont le secteur peut mieux soutenir la CITES et les efforts mondiaux de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages. Une tribune écrite par le Secrétaire général de la CITES et intitulée *The world needs wildlife tourism. But that won't work without wildlife* (Nous avons besoin du tourisme d'observation de la vie sauvage. Mais ça ne marchera pas s'il n'y a plus de vie sauvage) a été publiée dans *The Guardian*, le 22 juin 2017, et elle est également disponible sur le site web de la CITES²⁵.

²³ <http://www.ataq.org/events/events-overview.html>

²⁴ https://cites.org/eng/news/sq/keynote-address-cites-sq-john-scanlon-world-travel-and-tourism-council-17-global-summit-thailand_27042017

²⁵ <https://www.theguardian.com/environment/2017/jun/22/the-world-needs-wildlife-tourism-but-that-wont-work-without-wildlife>

Certificat de louanges du Secrétaire général

31. En juillet 2017, le Certificat de louanges du Secrétaire général a été attribué à *Agri-Food and Veterinary Authority (AVA)* de Singapour²⁶. Le certificat reconnaît de manière officielle des mesures exemplaires de lutte contre la fraude et a été attribué à AVA en reconnaissance de sa grande persévérance en vue d'obtenir des condamnations pour des cas de commerce illégal de bois après la saisie, le 14 mars 2014, d'un envoi illégal de 3235 tonnes (29 434 morceaux) de grumes de bois de rose (*Dalbergia* spp.), une espèce inscrite à la CITES. La valeur commerciale des grumes a été estimée à plus de 50 millions USD. Le Secrétaire général a remis le certificat à AVA lors d'une séance conjointe de la 29^e session du Comité pour les animaux et la 23^e session du Comité pour les plantes de la CITES, à Genève, Suisse²⁷.

Remarques finales

32. Depuis la CoP17, différents événements et activités ont continué de tourner les projecteurs sur la criminalité liée aux espèces sauvages, d'obtenir un appui politique pour lutter contre elle, d'améliorer la coopération régionale, et de renforcer la nécessité d'agir concrètement. En novembre 2016, le Viet Nam a organisé la Conférence d'Hanoï sur le commerce illégal des espèces sauvages²⁸. Cette conférence était la troisième de ce type depuis la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages organisée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en février 2014²⁹ et la Conférence de Kasane sur le commerce illégal des espèces sauvages organisée par le Botswana en mars 2015³⁰. La Conférence d'Hanoï a culminé avec l'adoption de la Déclaration d'Hanoï sur le commerce illégal des espèces sauvages³¹ qui comprend une annexe énumérant les différentes actions pour lesquelles les participants à la conférence se sont engagés. En février 2017, une réunion extraordinaire conjointe des ministres de l'environnement et des ressources naturelles de la Communauté d'Afrique australe pour le développement (SADC) et de l'Organe de coopération sur la défense, la paix et la sécurité, à Ezulwini, Swaziland, a adopté la Stratégie de la SADC sur l'application des lois et la lutte contre le braconnage (LEAP)³². La Stratégie LEAP de la SADC vise à réduire le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages et à renforcer les capacités de lutte contre la fraude dans la région de la SADC d'ici à 2021. Afin d'appliquer efficacement la Stratégie LEAP, les ministres ont approuvé la création de l'Unité régionale de prévention et de coordination de la criminalité contre les espèces sauvages (WCPCU), qui sera soutenue par les Équipes spéciales nationales de prévention de la criminalité contre les espèces sauvages comprenant la police, les services de protection des espèces sauvages, les douanes, les services de la défense, de l'immigration, du renseignement et de la justice de chaque État membre. En juin 2017, les missions permanentes de l'Allemagne et du Gabon auprès des Nations Unies, de concert avec la *Wildlife Conservation Society*, ont organisé un événement de haut niveau sur le commerce illégal des espèces sauvages à New York, États-Unis d'Amérique. Le Secrétaire général de la CITES a fait une déclaration par vidéo à cet événement de haut niveau³³. En juin 2017, le Secrétaire général s'est également adressé à la réunion du Forum économique mondial qui a eu lieu à Dalian, Chine, sur le thème *Stemming the Surge in Illegal Trade in Wildlife* (Enrayer l'escalade du commerce illégal des espèces sauvages)³⁴, en mettant fortement l'accent sur le recours à la technologie pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en participant aux discussions sur l'utilisation possible de la technologie *blockchain* pour les permis et certificats CITES.
33. Récemment, en septembre 2017, la 71^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution sur la *Lutte contre le trafic des espèces sauvages*³⁵, qui insiste sur les domaines clés pour la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages, notamment l'amélioration de la législation nationale, le soutien aux moyens d'existence durables, une application plus stricte des lois, la lutte contre la corruption, le déploiement de technologies de l'information et la mise en place d'efforts de réduction de la demande

²⁶ <https://cites.org/sites/default/files/notif/E-Notif-2017-051.pdf>

²⁷ https://cites.org/eng/news/pr/Persistence_pays_off_Singapore_authorities_successful_prosecutions_against_wildlife_crime_recognized_CITES_SG_Certificate_Commendation_22072017

²⁸ <http://iwthanoi.vn/hanoi-conference-illegal-wildlife-trade/>

²⁹ <https://cites.org/sites/default/files/eng/news/sundry/2014/london-wildlife-conference-declaration-140213.pdf>

³⁰ https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/417231/kasane-statement-150325.pdf

³¹ [http://iwthanoi.vn/wp-content/themes/cites/template/statement/Hanoi%20Statement%20on%20Illegal%20Wildlife%20Trade%20\(English\).pdf](http://iwthanoi.vn/wp-content/themes/cites/template/statement/Hanoi%20Statement%20on%20Illegal%20Wildlife%20Trade%20(English).pdf)

³² <https://www.sadc.int/news-events/news/ministers-environment-and-natural-resources-and-organ-defence-peace-and-security-adopt-sadc-law-enforcement-and-anti-poaching-st/>

³³ https://cites.org/eng/news/sq/CITES-SG-remarks-High-Level-Event-on-Illegal-Wildlife-Trade-UN-Plaza-New-York_06062017

³⁴ https://cites.org/eng/news/sq/CITES_SG_remarks_WEF_Annual_Meeting_New_Champions_China_280617

³⁵ https://cites.org/eng/news/pr/CITES_welcomes_new_powerful_UN_resolution_to_tackle_wildlife_trafficking_12092017

bien ciblés. La résolution met fortement l'accent sur le rôle de la CITES, l'importance d'appliquer les décisions et résolutions adoptées à la CoP17 et souligne l'importance des travaux de l'ICCWC. Par ailleurs, elle appelle les Parties à faire en sorte que les marchés nationaux légaux de produits d'espèces sauvages ne servent pas à dissimuler le commerce de produits illégaux d'espèces sauvages et à s'assurer que le financement du FEM est aligné sur l'application de la CITES.

34. L'effort collectif mondial généré ces dernières années au niveau des gouvernements, de l'ONU, des organisations internationales et nationales, du secteur privé, des communautés locales, entre autres, pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages se poursuit. Cet élan est d'importance critique et reste essentiel à la lumière du taux élevé de braconnage et de commerce illégal d'espèces sauvages qui persiste. Il est tout aussi important que les engagements pris et les politiques convenues filtrent jusqu'aux premières lignes pour donner les moyens aux douanes, à la police, aux autorités chargées des espèces sauvages et aux systèmes de justice pénale tout entiers de répondre de manière forte, cohérente et collaborative à la criminalité liée aux espèces sauvages.

Recommandations

35. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent:
- a) associe la *Society for Wildlife Forensic Science* et ses membres à l'application du paragraphe a) de la décision 17.85;
 - b) prenne note de la résolution sur la *Lutte contre le trafic des espèces sauvages* adoptée par la 71^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies; et
 - c) prenne note des *Principes de haut niveau sur la lutte contre la corruption liée au commerce illicite d'espèces sauvages et de produits issus d'espèces sauvages* adoptés au sommet des dirigeants du G20 à Hambourg, Allemagne, en annexe à la Déclaration des dirigeants du G20.